



CSEe IFAC
Commission SSCT
Contre rendu de la Réunion du 12/03/2020

Présidence

Pascal DENIS
Didier Sintès
Caroline GRUET

Invité(e)s

Vincent GAVERIAUX
Juliette LUCAS

Absent(e)s Excusé(e)s

Cherazzedde MANTE CHABBI
Marielle PARTAIX

Présent(e)s

Régis CONDOMINES
Marietou DIALLO
Sylvain LANDAU
Christine LORET Remplace Cherazzedde MANTE CHABBI
Mohamed FAKHRI remplace Marielle PARTAIX & DS
Nathalie MADEIRA CAIADO DS

La réunion démarre à 10h00.

La séance débute avec la présentation de l'objet de cette première réunion :

- 1) Fonctionnement de la commission
 - Principaux rôles de la commission
 - Modalité de saisine de la commission
 - Désignation du (de la) secrétaire de la commission
- 2) Actualisation du DUERP (présentation Juliette LUCAS, chargée de Projet DUERP)
- 3) Point sur la situation sanitaire (présentation par Vincent GAVERIAUX, Référent Protection et Prévention des Risques Professionnels)

1) Fonctionnement la commission

Rôle et missions

La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) se voit confier, par délégation du comité social et économique (CSE), tout ou partie des attributions du comité relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à un expert et des attributions consultatives du CSE.

Elle a notamment pour missions les actions suivantes :

- Analyser les risques professionnels,
- Mettre en place des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes,
- Instruire des dossiers d'inaptitude,
- Réaliser des enquêtes en matière d'accident de travail et de maladie professionnelle,
- Proposer des recours à expertise au CSE.

Modalité de Saisine de la CSSCT

La CSSCT se réunit une fois par trimestre sur convocation de l'employeur. Elle peut également se rassembler à la demande de la majorité de ses membres ou sur la demande du CSE dans le cadre d'un projet susceptible de modifier les conditions de travail et/ou de santé et sécurité.

Un(e) secrétaire est désigné(e) par les membres de la CSSCT en vue de l'établissement, conjointement à l'employeur, des ordres du jour et de la rédaction des procès-verbaux des réunions, tout deux destinés au CSE.

Désignation du (de la) secrétaire du CSSCT

Un seul candidat se propose : Sylvain LANDAU.

Les membres optent à l'unanimité pour un vote à main levée.

Sylvain LANDAU est élu à l'unanimité Secrétaire de la CSSCT du CSEe IFAC.

2) Actualisation du DUERP

Juliette LUCAS présente le projet, l'outil et ses principaux mécanismes de fonctionnements et précise l'état d'avancement sur les territoires.

Une première présentation du Document Unique et de son fonctionnement a été réalisée auprès du des territoires. Présentations effectuées par Juliette LUCAS épaulée par Antoine DRIGUET (Chargé des Actions Sociales). Le DUERP est matérialisé sur un format Excel unique à transposer sur chaque site de l'IFAC selon les spécificités rencontrées.

Pour la phase de développement, des sites pilotes ont été identifiés :

- Centre de social Boulogne (IFAC92),
- Sucy en Brie,
- Organisation pédagogique accueil péri et extrascolaire JOB-Yvelines,
- Fontenay Yvelines et siège délégation des Yvelines,
- Le Raincy,
- Antony.

Il reste à sélectionner une Crèche.

A l'issue de la phase de test, le DUERP sera déployé sur tous les autres sites.

www.ifac.asso.fr

3) Risque sanitaire COVID-19

Vincent GAVERIAUX présente un point de situation de l'évolution du risque sanitaire.

Nous sommes au stade 2 du plan de prévention et de gestion défini par les autorités. Le stade 1 visait principalement à empêcher le virus d'entrer sur territoire Français. Le passage au stade 2 rendant inutiles certaines mesures, le plan d'action a évolué. Le but à ce stade est de limiter la propagation du virus par le brassage des populations.

Vincent GAVERIAUX fait état d'un suivi au jour le jour. La Direction a mis en place une cellule de crise qui se réunit quotidiennement. Les directives et préconisations déterminées par les pouvoirs publics sont scrupuleusement respectées.

Face à l'anxiété des salarié(e)s et des publics, il convient de rappeler les principes de précautions et encourager le respect des consignes sanitaires énoncées par les pouvoirs publics.

Aucun de nos personnels n'a été diagnostiqué positif au COVID-19. Il n'y a que quelques salariés mis à l'isolement par principe de précaution (Oise). Une vigilance accrue est recommandée pour les publics âgés ou fragiles.

Pour répondre aux publics inquiets : rassurez et invitez à consulter les sites spécialisés du gouvernement.

En exemple de gestion de crise, est présentée la situation de la Crèche de Conseil Régional de PACA.

Le déclenchement du stade 3 impliquera une nouvelle adaptation du plan de prévention de gestion des autorités. A ce stade, le virus est en circulation active et l'objectif est l'atténuation des effets de l'épidémie.

Cette situation pourrait se traduire par plusieurs mesures :

1. Arrêts maladie prescrit par les ARS,
2. Aménagement et adaptation des contrats de travail, temps de travail (ect...),
3. Pose de congés,
4. Télétravail : Si les salariés ont la possibilité et les moyens techniques d'exercer leurs fonctions à domicile.
5. Mise en place de période d'activité partielle (assouplissement des modalités de recours) :
 - Suspension du contrat de travail jusqu'à 1000h/salarié/an
 - Indemnisation de 70% du salaire brut versé au salarié
 - Allocation de 70% du salaire brut versé à l'employeur (limité au taux plancher/plafond)

En fonction de la situation rencontrée par le salarié, le dispositif s'adapte :

- ⇒ Isolement décidé par l'ARS : Arrêt maladie (1)
- ⇒ Décision administrative : Application des options décrites plus haut (2 à 5)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 12h00.


Sylvain LANDAU


Pascal DENIS

www.ifac.asso.fr